



Accord cadre national

entre

le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

et

la Fédération Française des Petits Chanteurs Pueri Cantores France

Paris, le 16/01/2016

**Accord cadre national
entre
le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
et
la Fédération Française des Petits Chanteurs Pueri Cantores France**

Préalablement à l'accord objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Préambule

1/ Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique est le service national de la Conférence des Evêques de France en charge de la coordination nationale aux plans administratif, juridique, pédagogique, pastoral et de la formation, des établissements. Cette mission traduit la volonté de l'Eglise catholique de France de concourir à l'éducation des jeunes dans le cadre du service public, pour les établissements associés à l'Etat par contrat, sous tutelle de l'Education nationale et de l'Agriculture.

L'Enseignement catholique se fonde sur « *un projet éducatif dans lequel fusionnent harmonieusement la foi, la culture, la vie...* » (1)

2/ La Fédération Française des Petits Chanteurs, Pueri cantores France est une association partenaire du Service National pour la Pastorale Liturgique et Sacramentelle depuis le 17 octobre 2003. La Conférence des Evêques de France reconnaît ainsi toute sa place dans l'Eglise de France pour l'éducation musicale des jeunes, leur formation liturgique et spirituelle, ainsi que leur participation à la prière du Peuple de Dieu.

La Fédération Française des Petits Chanteurs, Pueri Cantores France, mouvement d'éducation populaire, regroupe plusieurs milliers de jeunes qui, dans toutes les régions de France, appartiennent à un chœur liturgique. Elle permet à ses membres de remplir trois missions essentielles :

- une mission liturgique avec le service de la louange divine
- une mission culturelle pour diffuser la musique chorale
- une mission d'éducation à la citoyenneté

L'action de la Fédération Française des Petits Chanteurs, Pueri Cantores France s'inscrit dans le cadre de la Charte des Chœurs d'enfants promulguée par le Service National pour la Pastorale Liturgique et Sacramentelle.

La Fédération Française des Petits Chanteurs, Pueri Cantores France est membre fondateur de la Fédération Internationale des Pueri Cantores – dont le siège est à l'Institut Pontifical de Musique Sacrée à Rome, reconnue en 1996 par le Conseil pontifical pour les laïcs en tant qu'Association internationale de fidèles.

Le mouvement des Pueri Cantores permet l'épanouissement par le chant et assure aux enfants et aux jeunes une formation vocale, humaine et spirituelle :

- une éducation de la voix, à la notion de beauté, à la connaissance, la maîtrise et l'affirmation de soi, à la concentration, à la persévérance, à la rigueur du travail bien fait
- une éducation à la vie de groupe, à l'autonomie, à la responsabilité, à l'écoute de l'autre, à l'ouverture sur le monde par les tournées et rassemblements nationaux et internationaux
- une éducation à la Foi, à la liturgie, à la notion de sacré, à la connaissance et la compréhension des textes bibliques et liturgiques.

Cette éducation est mise en œuvre notamment par :

- ◆ le chant
- ◆ l'expression et la vie du groupe
- ◆ l'accompagnement du plus jeune par un aîné
- ◆ l'initiation active à la liturgie
- ◆ la dimension du rassemblement national et international
- ◆ le voyage où l'on apprend à être accueilli et à donner.

- 3/ Les liens actuels entre de nombreux chœurs affiliés à la Fédération Française des Petits Chanteurs et les établissements catholiques d'enseignement d'une part, les convergences éducatives qui découlent des objectifs du Secrétariat Général de l'Enseignement catholique et de la Fédération Française des Petits Chanteurs énoncés ci-dessus, d'autre part, conduisent le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique et la Fédération Française des Petits Chanteurs à officialiser leur partenariat qui fait l'objet du présent accord-cadre.
- 4/ Le présent accord-cadre se substitue à celui qui avait été conclu le 17 janvier 2009.

ACCORD-CADRE

4/ Objectif de l'accord-cadre :

Dans le respect des spécificités de la Fédération Française des Petits Chanteurs dont plusieurs chœurs affiliés n'ont pas de liens formels avec les établissements catholiques d'enseignement, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et la Fédération Française des Petits Chanteurs entendent poursuivre et amplifier leur partenariat afin de permettre au plus grand nombre de jeunes qui le souhaitent de bénéficier des apports éducatifs dispensés par les chœurs d'enfants.

Le présent accord national est le cadre d'accords locaux à conclure entre les chœurs affiliés à la Fédération Française des Petits Chanteurs et les établissements catholiques d'enseignement d'un même ressort territorial ou, le cas échéant, entre les Comités Académiques de l'Enseignement catholique (CAEC) ou Comités diocésains de l'Enseignement Catholique (CODIEC) et les délégations régionales de la Fédération Française des Petits Chanteurs.

5/ Engagements de la Fédération Française des Petits Chanteurs :

- 5.1. La Fédération Française des Petits Chanteurs apporte son soutien aux chœurs rattachés aux établissements catholiques d'enseignement et qui sont affiliés à la fédération.

Ce soutien prend notamment les formes suivantes :

- organisation de rassemblements nationaux
- participation aux rassemblements internationaux de la Fédération
- organisation de stages régionaux ou nationaux durant les vacances scolaires.
- initiation à la direction et formation des Chefs de chœurs
- mise à disposition de ressources documentaires musicales.
- communication d'un répertoire commun
- composition d'œuvres pour voix d'enfants
- conseils pour l'organisation des tournées
- conseils pour la vie associative.

5.2. La Fédération Française des Petits Chanteurs s'engage à apporter soutien et conseils aux chœurs en cours de création.

La première année d'affiliation n'appelle pas de cotisations.

5.3 La Fédération Française des Petits Chanteurs apporte son expertise, son soutien et ses conseils aux établissements catholiques d'enseignement qui ont le projet de créer des classes maîtrisiennes avec l'accord des CODIEC et CAEC concernés.

5.4. La Fédération Française des Petits Chanteurs met son expertise et son savoir-faire à la disposition des classes maîtrisiennes existantes dans les établissements catholiques d'enseignement.

5.5. La Fédération Française des Petits Chanteurs veille à ce que garçons et filles scolarisés dans les établissements catholiques d'enseignement puissent être informés de l'existence des Chœurs d'enfants les plus proches de leur domicile et y être accueillis s'ils le souhaitent.

5.6 « Le guide d'aide à la création de classes maîtrisiennes en établissement catholique d'enseignement » produit par la Fédération française des Pueri Cantores pourra être actualisé, avec le concours d'experts désignés par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique

6/ Engagements du Secrétariat Général de l'Enseignement catholique :

6.1. Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique informe ses instances, les Directeurs Diocésains et Chefs d'établissement des objectifs poursuivis par la Fédération Française des Pueri Cantores.

6.2. Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique utilise ses services et moyens de communication afin d'informer le réseau des établissements catholiques d'enseignement des outils, formations, stages et d'une manière générale de toutes les propositions faites par la Fédération Française des Petits Chanteurs aux Chœurs d'enfants et à leurs responsables.

6.3. Un lien permanent est établi entre le Portail internet du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et le site de la Fédération Française des Petits Chanteurs.

6.4. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique encourage la création de chœurs d'enfants dans les établissements.

- 6.5 Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique invite les CAEC et CODIEC à prendre toutes les initiatives pertinentes afin que les élèves des établissements catholiques d'enseignement puissent découvrir la richesse des chœurs d'enfants paroissiaux ou diocésains de leur diocèse, région ou académie.
- 6.6. Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique encourage la création de classes maïtrisiennes, notamment dans les diocèses où l'évêque appelle à la création d'un chœur cathédral ou diocésain.
- 6.7 Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique invite la Fédération française des Petits Chanteurs à se rapprocher des Organisations professionnelles de Chefs d'établissement de l'Enseignement catholique, notamment au niveau régional ou académique, pour présenter les services qu'elle peut offrir aux chœurs existant dans les établissements, et les conseils qu'elle peut apporter aux projets de création de classes maïtrisiennes.
- 6.8 Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique informe la FFPC de l'existence de chœurs d'enfants dont il a connaissance sur tout le territoire, y compris DOM et TOM afin de permettre à la FFPC de leur offrir ses services.
- 6.9 Le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique invite l'Ecole des Cadres Missionnés de l'Enseignement Catholique à faire connaître la FFPC aux nouveaux et futurs cadres de l'Enseignement catholique, notamment les directeurs diocésains, délégués épiscopaux.

7/ **Modalités d'évaluation et de révision :**

Le présent accord-cadre donnera lieu à une évaluation régulière des actions menées par le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique et la Fédération Française des Petits Chanteurs pour sa mise en œuvre.

Cette évaluation sera établie lors d'une rencontre entre le Secrétaire-Général de l'Enseignement catholique ou son représentant et le Président de la Fédération Française des Petits Chanteurs ou son représentant.

A l'issue de chacune des évaluations il sera convenu entre les parties de la reconduction du présent accord-cadre, des amendements à y apporter ou de sa non-reconduction.

Fait à Paris, le 16/01/2016



Pascal BALMAND

Secrétaire-Général
de l'Enseignement catholique



Jean HENRIC

Président de la Fédération
Française des Pueri Cantores